

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 01/12/2022	L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 01/12/2022	Etaient présents :
Nombre de Conseillers en exercice : 19	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LACROIX Sophie - LECERF Angélique - BOULLAND Thierry - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - DIEU Richard - JEHAN Claude - LAMBERT Chantal - ADAM Michaël.
Présents : 15	Absents excusés : LECOEUR Olivier (donne procuration à - JOSSE Carole) - AVONDE Isabelle (donne procuration à LACROIX Sophie) - BILEK Zefra (donne procuration à LECHARTIER Micheline) et BERZOSA Marie (donne procuration à ADAM Michaël).
Votants : 19	

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 : Voté à l'unanimité

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Richard DIEU

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX CAEN LA MER

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant

les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3^{ème} et 4^{ème} quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc social, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Le conseil municipal est invité à :

APPROUVER la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Cette convention a pour but d'améliorer la mixité sociale La commission habitat de la CU travaille avec l'Etat et les partenaires du logement social à la mise en place de la cotation du logement social. L'objectif est de faciliter la prise en compte par les Commissions d'Attributions de Logement (CAL) des situations individuelles des demandeurs de logement.

4. COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DES SERVICES 2022 ;

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services de maintenir un relai de proximité assuré par des agents de la communauté urbaine au profit de la commune.

A cet effet, une convention de mise à disposition descendante des services est conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition du service.

Chaque année, la convention est présentée, indiquant les conditions de remboursement de frais de fonctionnement basées sur la quotité de temps par agent avec application d'un coût horaire.

La convention fait état d'un remboursement global de 3 382,08 € pour 2022.

Le conseil est invité à valider la convention présentée et à autoriser monsieur le maire à signer les documents correspondants.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Les agents de la Communauté urbaine doivent effectuer 169h par an pour la commune (installation de salles, estrade à Ardena, bureaux de vote et panneaux électoraux,...).

5. JUMELAGE AVEC L'ITALIE - PARTAGE DES FRAIS DE VENUE DES ITALIENS AVEC LA COMMUNE DE LOUVIGNY ;

Dans le cadre des 20 ans du jumelage avec Colceresa (commune nouvelle issue de la fusion de Mason Vicentino et de Molvena), les communes de Louvigny et Saint Germain la Blanche Herbe ont reçu une délégation italienne le samedi 27 août 2022.

Les frais engagés lors de la réception officielle sont de 1 877,14 €. La commune de Saint Germain a payé l'ensemble des factures. Il a été convenu avec la commune de Louvigny de partager les dépenses à part égale d'où la somme dûe par la commune de Louvigny de 938,57€.

Le conseil municipal est invité à :

- VALIDER la participation de la commune de Louvigny,
- AUTORISER monsieur le maire à signer les documents correspondants.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le Maire de Colseresa a invité le comité de jumelage et le conseil municipal à venir fêter les 20 ans du jumelage en Italie en 2023.

Louvigny et Saint Germain la Blanche Herbe ont signé 2 chartres distinctes. Il est prévu l'élaboration d'une charte commune et une possibilité de signature en Italie.

6. TABLEAU DU PERSONNEL 2022 ;

Filière	Catégorie	Echelle	Libellé poste	Temps CM 13/12/2021	Temps CM 05/12/2022
ADMINISTRATIVE	B	B3	Rédacteur principal 1ère classe	TC	TC
	B	B3	Rédacteur principal 1ère classe	TC	TC
	C	C3	Adjoint principal 1ère classe	TC	TC
	C	C1	Adjoint principal 2è classe	TC	TC
TECHNIQUE	C	C2	Agent de maîtrise	33,9	33,9
	C	C1	Adjoint	30,4	30,4
	C	C2	A T principal 1ère classe au 01/07/22 (auparavant 2 ^{ème} classe)	32,15	32,15
	C	C1	Adjoint	32	28
	C	C1	Adjoint	26	26
	C	C1	Adjoint au 01/01/2021	23	23
	C	C1	Adjoint au 01/09/2022	/	20
	C	C1	Adjoint	5	5
	C	C1	Adjoint	5	5
	C	C1	Adjoint	5	5
	C	C1	Adjoint	1.5	1.5
	C	C1	Adjoint	TC	TC
	C	C3	ATSEM principal 1ère cl	28	30,5

Afin de régulariser le tableau des effectifs en cours et suite aux différentes nominations et modifications validées sur l'année 2022,

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

7. PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS DE POSTES

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la création des différents emplois adoptée par le Conseil Municipal en 2021,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois qui n'ont plus lieu d'être ;

Le conseil a voté la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (19h15).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32h)

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

8. GRATIFICATION A UN AGENT SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE ET REGIME INDEMNITAIRE 2022

Comme chaque année, le conseil est invité à voter une gratification pour les agents en contrat de droit privé, celle-ci étant versée sur le salaire de décembre, aux agents dont le statut ne figure pas sur la délibération cadre du régime indemnitaire, et proratisée en fonction du mois de recrutement les agents devant être présents au mois de décembre. Pour rappel cette gratification est fixée à 250 € brut sur 2021.

L'agent ayant été en droit privé du 1^{er} janvier au 31 août 2022, le prorata de la prime serait de 167 € brut pour 2022.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

9. QUESTIONS DIVERSES ;

a) Débat rapport cours des comptes de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Présentation du rapport par Monsieur le Maire qui précise que chaque élu a été destinataire de ce rapport avec l'invitation au conseil municipal.

Le rapporteur a souligné que le fonctionnement de la Communauté urbaine (CU) n'est pas assez conforme à la loi, le pouvoir des communes reste trop important (conférence des Maires) dans certains domaines (voiries,...). Les élus ont voulu un transfert des compétences au fur et à mesure et le droit de tirage est un dispositif atypique qui permet aux élus communaux de garder la main sur le budget d'Investissement.

Les investissements qui ont posé question : Le MOHO a été soutenu par la CU : Est-ce son rôle de soutenir ce type d'établissement ? Le coût du TRAM élevé et l'absentéisme du personnel.

Globalement la Communauté urbaine est bien gérée.

b) Information sur la modification du PLU

La démarche de modification du PLU est engagée avec la communauté urbaine. Le cabinet Schneider a été missionné par la CU pour travailler sur le PLU. Les dépenses seront assurées par Caen la Mer.

La volonté est de permettre au cabinet médical et à la pharmacie de rester sur la commune et de s'agrandir. De plus, quelques règles sur les hauteurs des clôtures et portails en façades seront modifiées.

c) Pour information, une micro-crèche et/ou pôle santé vont être ouverts rue Villons les Buissons (côté Caen) dans les constructions Rufa.

d) Rappel de dates à venir :

- 10/12 : Séminaire
- 12/12 : Pot de fin d'année du personnel
- 18/12 : Arbre de Noël
- 19/12 : Municipalité
- 13/01/2023 : Vœux du Conseil municipal à 18h30 à Ardena.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h05.

Le prochain conseil municipal se déroulera le **lundi 16 janvier 2023 à 18h30** salle du Conseil municipal.

Le Maire

Stéphane LE HILLIC
